



**Année Scolaire  
2009 – 2010**



## **REGLEMENT DE L'INTERNAT**

### 1- HORAIRES DE LA JOURNEE D'INTERNAT :

- ⊕ **6h45** Lever.
- ⊕ **7h10** petit déjeuner.
  
- ⊕ **7h25** Les élèves sont tenus de quitter leur chambre une fois le lit fait correctement.
- ⊕ **7h30** Les portes de l'internat sont fermées.
- ⊕ **7h40** heure limite d'accès pour le petit déjeuner.
- ⊕ **7h50** fermeture de la salle de restauration.
  
- ⊕ **RAPPEL** : Les élèves doivent passer devant la Maison des Lycéens pour aller à la salle de restauration et ne pas emprunter l'accès par le quai de déchargement du restaurant scolaire. Les retards cumulés sont sanctionnés de Travail d'intérêt Général le mercredi après-midi ou un matin avant 8h00.
  
- ⊕ **de 17h30 à 18h10** accès aux chambres et détente dans le calme aux élèves qui n'ont pas cours.
- ⊕ **de 18h10 à 19h** pour les élèves du lycée professionnel :
  - Etude obligatoire au rez-de-chaussée du Bat. D pour les élèves de seconde professionnelle et en chambre pour les autres.
- ⊕ **de 18 h10 à 19 h 15** pour les élèves du lycée général et technologique :
  - Etude obligatoire au rez-de-chaussée du Bat. D pour les élèves de seconde générale et technologique et en chambres pour les autres.

### **RAPPEL : présence à l'appel avant 18h 10**

Les portes des chambres doivent rester ouvertes.

La chambre et l'étude sont des lieux de travail où le calme est indispensable.

**Le CPE ou le surveillant peut exiger le report de l'étude entre 20 h 15 et 21 h 15 pour les élèves qui n'auraient pas eu un comportement ou une mise au travail satisfaisant lors de la première étude**

L'usage d'appareils de reproduction sonore et de téléphones portables est interdit jusqu'à 19h15.

- ⊕ **à 19h00** dîner pour les élèves du Lycée Professionnel.
  - ⊕ **à 19h15** dîner pour les élèves du Lycée Général et technologique.
- Les repas seront servis jusqu'à 19 h 45, dernier délai.**

### **De 20h15 à 21h15**

- **Proposition de groupe de travail par les personnels de surveillance.**
  - **Propositions d'animations dans le cadre de la Maison des Lycéens.**
  - **Travail personnel dans les chambres, portes ouvertes.**
  - **Etude obligatoire pour les élèves dispensés de la première étude (activités culturelles ou sportives, arrivée tardive à l'internat après autorisation des C.P.E).**
- Les appareils de musique utilisés avec un petit volume sont tolérés mais la chaîne hifi volumineuse non.**

**Chaque élève est responsable du mobilier et du matériel qui lui sont confiés**

- **Rien ne doit être affiché sur les murs en dehors des panneaux en liège prévus à cet effet.**
- **Le mobilier ne doit pas être déplacé.**
- **Travail dans les salles informatiques :**

L'internat est doté de salles informatiques à chaque étage. Des ordinateurs portables et des imprimantes seront mis à la disposition des internes. Ces espaces seront ouverts sur le temps d'études sans excéder 21h30. L'accès se fera après autorisation des surveillants, en fonction du nombre de places disponibles et des travaux à réaliser. L'élève est tenu d'inscrire sur le registre de présence : l'heure d'arrivée et de départ et le numéro de poste utilisé. Il doit vérifier le bon fonctionnement de l'ordinateur et signaler toute anomalie au surveillant.

⊕ **de 21h15 à 21h30 Pause cigarette** : Les élèves sont autorisés à fumer dans l'espace prévu à cet effet pour des raisons de sécurité, sous la vigilance des surveillants.

**De 21h30 à 22h Détente et toilette**

Seuls les appareils sonores de type baladeurs, radio-réveil ou petites radios sont tolérés et ce, sous réserve, que le volume dispensé soit modéré.

**A 22h00**: Extinction des feux. Le silence complet est alors de rigueur. **L'ordinateur portable quelque soit l'utilisation est interdit.**

**2-HYGIENE ET PROPRETE**

L'utilisation de bouilloire ou rallonge électrique est interdite dans les chambres pour des raisons de sécurité. Un espace de détente par étage est prévu à cet effet.

La chambre doit rester propre. Avant le départ pour le petit déjeuner, aucun papier ou vêtement personnel ne doit joncher le sol. Le lit doit être fait avec la couette ou le couvre lit déplié. Il est recommandé d'aérer la chambre et les affaires sur le bureau doivent être classées. Le drap housse est obligatoire. La literie doit être changée tous les 15 jours et pour cela le vendredi matin, la couette et la couverture seront pliées au pied du lit.

**3 – MEDICAMENTS :**

Aucun élève ne doit détenir de médicaments : ceux-ci doivent être déposés obligatoirement à l'infirmerie et pris sous le contrôle de l'infirmière.

**4 – VOLS :**

La responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée lors de détérioration ou de vol d'objets personnels appartenant aux élèves. **Attention aux objets de valeur.** La veille de chaque vacances, l'élève doit ranger toutes ses affaires personnelles (couette ou autre) et le linge prêté par le lycée (traversin, couverture et dessus de lit) dans son bureau et dans son armoire fermées à clef. Aucune affaire personnelle ne doit être accessible sur le lit ou le bureau.

**5 – SORTIES :**

> Dans la journée, entre 8 h et 18 h, les internes bénéficient des mêmes autorisations que les demi-pensionnaires [conformément au règlement intérieur de l'établissement].

> Le mercredi après midi, les internes sont autorisés à sortir, sous la responsabilité des parents.. Des sorties organisées pourront être programmées. Ils peuvent aussi rester à l'internat. Il leur est possible d'écouter leur appareil sonore dans les limites de celle imposées au moment du coucher.

**Les internes peuvent aussi bénéficier d'une autorisation pour s'absenter une nuit fixe par semaine pour l'année. Pour ces sorties, les parents rempliront les formulaires correspondants.**

**5 – ABSENCES ET DEPARTS DE L'INTERNAT :**

Le premier jour de la semaine, les parents voudront bien informer l'établissement **avant 18 h** en cas d'absence de leur enfant par mail à l'adresse suivante :

**vs.palissy@yahoo.fr ou par fax au 05 46 92 97 66.**

L'élève absent à l'appel de 18h10 qui n'a pas prévenu par écrit, par fax ou mail aura un **avertissement** écrit. Les parents seront prévenus le soir même par téléphone. Le deuxième avertissement entraîne **une exclusion temporaire de 3 nuits de l'internat.**

Les élèves ne pourront quitter le lycée qu'après la dernière heure de cours figurant à l'emploi du temps de leur classe en fin de semaine.

>>> **AUCUN ELEVE N'EST AUTORISE A QUITTER L'INTERNAT SANS AUTORISATION PREALABLE ECRITE DES PARENTS ET L'ACCORD DU C.P.E.**

Les départs exceptionnels et **dûment** motivés ne se feront qu'avec l'autorisation écrite des parents ou de l'élève majeur et après **accord du Conseiller Principal d'Education. Toute demande devra être déposée avant 18 h pour le soir même.**

Les élèves malades devront obligatoirement avoir l'accord de l'infirmière pour rejoindre leur domicile. Un élève malade ne peut quitter de lui-même le lycée. **Seul l'infirmière ou le CPE décide du retour au domicile avec l'avis des parents.**

7 – **SANCTIONS** :

Selon la gravité des fautes commises, les élèves s'exposent à des sanctions prévues au Règlement Intérieur [avertissement écrit à la famille, exclusion, etc.].

Si certaines fautes graves se produisent [absence illicite de l'internat, dégradation, état d'ébriété, vols, ...], elles peuvent entraîner le renvoi temporaire, voire définitif de l'internat après passage devant le conseil de discipline pour les mineurs.

Pour les élèves majeurs, la décision d'exclusion définitive peut être prononcée par le Chef d'Etablissement.

L'internat est un service rendu, non obligatoire. Tout élève interne s'engage à suivre TOUS LES COURS dans la journée. Toute absence remet son hébergement en cause et entraîne une exclusion temporaire de plusieurs nuits.

>>> **IMPORTANT** :

**LES CHAMBRES SONT MUNIES D'UN SYSTEME D'OUVERTURE A CODE MAGNETIQUE. LES CODES CONFIDENTIELS SERONT DISTRIBUES QUELQUES JOURS APRES LA RENTREE. LE PRINCIPE DE CONFIANCE ET DE SOLIDARITE EST NECESSAIRE AU PARTAGE DE LA CHAMBRE. LA COMMUNICATION DE CE CODE A UN TIERS PEUT ETRE DE NATURE A ENTRAINER DES VOLS OU DES DEGRADATIONS ET DE CE FAIT ENGAGER VOTRE RESPONSABILITE.**

**L'ACCES AUX CHAMBRES EN COURS DE JOURNEE N'EST PAS AUTORISE, SAUF A TITRE EXCEPTIONNEL, ACCOMPAGNE PAR UN SURVEILLANT.**

>>> **REMARQUE** :

**Les dispositions du règlement intérieur de l'établissement sont applicables à l'internat.**